

Livret de formation IOBSP – Niveau I - capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banques et services de paiement (IOBSP)

RS1023 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	310, 312, 313
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE · SIRET : 11002001300097

ORGANISME POUR LE REGISTRE DES INTERMEDIAIRES EN ASSURANCE · SIRET : 44272406800022

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Cette certification s'inscrit dans le cadre de la mise en application de la Loi de Régulation Bancaire et financière du 22 octobre 2010 qui vise à mieux protéger le consommateur d'opérations de banque (principalement de crédit immobilier et de crédit à la consommation) ou de services de paiement. Cette loi a, notamment, pour objectif de fixer un niveau minimal de compétences pour les professionnels, qui distribuent ses services.

Permettre au stagiaire d'acquérir préalablement à l'exercice de l'activité en intermédiation en opérations de banque (ex : crédit) et services de paiement des compétences en matière juridique, technique, commerciale et administrative, définies dans un programme de formation approuvé par arrêté du ministre de l'économie.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le programme de formation se décompose en :

- un tronc commun relatif aux savoirs généraux (..), aux connaissances générales sur le crédit, aux notions générales sur les garanties, aux notions générales sur les assurances des emprunteurs, aux règles de bonnes conduites et aux contrôles et sanctions ;
- quatre modules spécialisés relatif au crédit à la consommation/crédit de trésorerie, au regroupement de crédit, aux services de paiement et au crédit immobilier.

Pour valider le niveau 1 de 150 heures, les stagiaires suivent la formation du tronc commun de 60 heures ainsi que les trois premiers modules spécialisés pour une durée minimale de 14 heures chacun sauf pour le module crédit immobilier porté à 24 heures. Le complément d'heures pour arriver à 150 heures est effectué dans le cadre des modules spécialisés en fonction de l'activité qui sera exercé ultérieurement.

Evaluation de l'ensemble des compétences générales et techniques prévues par le programme homologué par arrêté du 4 avril 2012.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""Code monétaire et financier, art. L. 519-3-3, R. 519-7, R. 519-8, R. 519-12, R. 519-14, R. 519-15 Arrêté du 4 avril 2012 portant approbation des programmes de formation des IOBSP""}

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
Non

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2021

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS5749

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://afib-iob.net/>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1023/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	4
Parcours menés à terme	354
Taux d'achèvement	8850 %
Période	02/2022 – 01/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 483
Montant total engagé	1 398 454 €
Coût moyen par dossier	943 €
Durée moyenne	128 h
Période	01/2020 – 01/2022
France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	5 %
France Travail	3 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.